

Délais de remise \ Procédures	Procédures ouvertes	Procédures restreintes		Procédures négociées avec publicité préalable		Dialogue compétitif	
	Candidatures et offres (art. 29)	Candidatures (art. 30)	Offres (art. 32)	Candidatures (art. 34)	Offres (art. 36)	Candidatures (art. 39)	Offres finales (art. 40)
(1) Délais ordinaires	52 jours	37 jours	40 jours	37 jours	Librement fixé par le PA	37 jours	15 jours
(2) Délais en cas d'avis de préinformation	22 jours	Pas de réduction possible	22 jours	Pas de réduction possible	–	Pas de réduction possible	
(3) Délais en cas d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique ou télécopie	Réduction de 7 jours aux délais prévus aux (1) et (2)	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	Pas de réduction possible	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	–	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	Pas de réduction possible
(4) Délai en cas d'accès libre, direct et complet aux documents de la consultation par voie électronique	Réduction de 5 jours au délai prévu au (1)	Pas de réduction possible	Réduction de 5 jours aux délais prévus au (1)	Pas de réduction possible	–	Pas de réduction possible	
Délais en cas d'urgence	Pas de réduction générale liée à l'urgence	15 jours ou 10 jours si avis envoyé par voie électronique ou télécopie	10 jours	15 jours ou 10 jours si avis envoyé par voie électronique ou télécopie	–	Pas de réduction générale liée à l'urgence	
Cumul de délais possible	Cumul (3) et (4) possible dans le cas (1) exclusivement	–	–	–	–	–	

Tableau I 6 : Délais minimaux de remise des candidatures et des offres

Marchés des pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005 et décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié